



CONFÉRENCE

Jeudi 20 février 2025

18 h 30 à 20 h 30

WEBINAIRE

Regards sur la reconnaissance juridique d'une déviation de la norme biomédicale : un concept interdisciplinaire dynamique et complexe.

Conférencier

Dr Daniel Garneau, chirurgien orthopédiste

Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette conférence, les participants seront en mesure de :

- Identifier les principes applicables à la norme biomédicale, en 2025 ;
- Reconnaître les critères pertinents à utiliser pour discuter/élaborer sur des conditions hors norme identifiées, s'il y a lieu ;
- Reconnaître les bases d'une approche structurée de la formulation d'une opinion d'expert/e, appuyée sur la littérature médicale concernant la norme biomédicale.

Interactivité

Notez que 25 % du temps alloué sera réservé aux questions de l'auditoire afin de favoriser l'interaction entre les participants et la conférencière.

Comité scientifique

Le programme a été élaboré de manière à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'équilibre scientifiques.

Dr Jacques Paradis, Président du comité,
Dre Nayla Awada
Dr Fabien Gagnon,
Mme Dominique Gilbert,
Dre Pierrette Girard,
Dr Alain Quiniou,

Frais d'inscription

Membre de la SEEMLQ : sans frais

Non-membre : 150 \$

Le paiement s'effectue en ligne par virement électronique Interac (sguillot@fmsq.org) ou par chèque à l'ordre de la SEEMLQ.

INSCRIPTION ↓

Pour toute information :
seemlq@fmsq.org

La tenue de cette activité est rendue possible grâce à la contribution financière de la Société des experts en évaluation médico-légale du Québec

Accréditation

La présente activité est une activité de formation collective agréée (section 1) au sens que lui donne le programme de Maintien du certificat (MDC) du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ainsi qu'une activité de développement professionnel reconnue (catégorie A) au sens que lui donne le Collège des médecins du Québec. Cette activité a été approuvée par la direction de Développement professionnel continu de la Fédération des médecins spécialistes du Québec. Vous pouvez déclarer un maximum de **2 heures** en section 1 / activité de développement professionnel reconnue (catégorie A). Les participants doivent réclamer un nombre d'heures conforme à la durée de leur participation.